



Validité des courriers informatiques

Par **chr59155**, le **28/03/2008** à **06:34**

j'ai prêter de l'argent par chèque sans faire de reconnaissance de dettes. Néanmoins je dispose de courrier électronique (msn) dans les quels la personne s'engage à rembourser mensuellement. Ces documents sont ils susceptibles d'être retenus comme preuves au yeux du juge. Merci